

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE

a) Dates d'ouverture :

La piscine est ouverte, selon les conditions météorologiques, du 01 juillet 2015 au 31 août. La baignade est surveillée.

b) L'accès à la piscine :

L'accès à la piscine est gratuit pour les clients du camping et des tickets sont disponibles à l'accueil du camping. Ils devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité.

Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive.

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine.

L'accès à la piscine est aussi autorisé aux visiteurs des clients du camping, après paiement de la redevance affiche à l'accueil de la piscine.

c) Hygiène :

Les passages au pédiluve et la douche sont obligatoires pour chaque client pénétrant dans l'enceinte de la piscine. Il est formellement interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds.

Il est formellement interdit de manger, de boire, fumer sur les plages.

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non contagion.

Seuls les enfants propres sont autorisés à se baigner ; les autres doivent porter une couche spéciale piscine.

Il est obligatoire de se doucher avant le bain pour ôter toutes traces de produit solaire.

Le port du slip de bain est obligatoire. Sont interdits par mesure d'hygiène les caleçons de bain, les shorts, les bermudas etc.

d) Sécurité :

Il est interdit de courir, de plonger et de jouer sur les plages.

L'usage de matelas pneumatiques et ballons est interdit.

e) Responsabilité :

Le respect du règlement intérieur de la piscine est obligatoire et s'impose à tous les clients du camp et leurs visiteurs. La piscine est surveillée et son utilisation se fait néanmoins aux risques et périls des baigneurs.

Les mineurs doivent être accompagnés leur représentant légal qui en assume la surveillance exclusive sous sa responsabilité.

Tout baigneur ne sachant pas nager ne devra pas s'aventurer à une hauteur d'eau supérieure à celle où il y a danger.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect de ces consignes dans l'enceinte de la piscine.

En cas de non-respect de ce règlement et suivant la gravité du trouble, la direction pourra décider l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

Fait à Sauxillanges, le 1^{er} Juin 2015

Vincent CHALLET, Maire